

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2010

Le conseil municipal, dûment convoqué le 18 juin 2010, s'est réuni en session ordinaire ce 24 juin 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Mme Martine VINCENOT, Maire.

**Présents** : Martine VINCENOT, Alain BASS, Bruno PEYRIN, Lydia ADAM, Marc VIDORET, Jeannine GIRES, Ludovic VIOLLET, Françoise DROUET, Martine CHAKER, Valérie CHAZALET

**Absent** : Georges LAJARIGE, Daniel RONCALLI

**Excusé** : Raphaël LIAUZU (procuration à Ludovic VIOLLET), Jean-Jacques BRUSCHINI (procuration à Lydia ADAM), Laurent CHALAVON (procuration à Françoise DROUET)

**Secrétaire** : Alain BASS

## **SEANCE OUVERTE A 20h35**

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

En préambule, le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la démission de Daniel RONCALLI en tant qu'adjoint et conseiller municipal, remise au préfet et au maire le 20 mars dernier. Elle précise qu'elle a aussitôt rencontré Mr Roncalli, pour lui demander de revenir sur sa décision, ce qu'il n'a pas souhaité. Les motifs de son départ lui appartiennent et sont à respecter. Il lui a toutefois confirmé qu'il n'y a pas de problème de fond sur l'action municipale actuellement conduite. Elle a exprimé ses regrets de le voir arrêter son action au sein du conseil, et salue la quantité et la qualité du travail qu'il a réalisé en tant qu'adjoint aux travaux et conseiller. Les missions qu'il assurait sont donc reprises par le maire et le premier adjoint, dans l'attente d'un ajustement de notre organisation.

Le maire passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1. DEVIATION VALSOYO (délibération n° 2010-06/01)**

Le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 8 février dernier pour donner son accord à la déviation de la voie communale au droit de Valsoyo, sous réserve que Mr Valla Erick, demandeur, assume la totalité des frais afférents (acquisitions et divisions de parcelles, travaux, ...).

Le tracé de l'emprise de la future voie a été arrêté, en accord avec les services de la DDT (ex DDE), et fait l'objet d'un document d'arpentage préparant les divisions de parcelles correspondantes, ci annexé.

La totalité de l'emprise de la future voie comportera une surface totale de **23a48ca**, répartie entre diverses parcelles comme suit (N° provisoires) :

- a : 1a80ca (issu de la parcelle ZR 13 propriété Grassot Robert)
- i : 2a10ca (issue de la parcelle ZR 18 propriété Sté Valsoyo)
- f : 17a48ca (issu de la parcelle ZR 17 propriété Consorts Valla)
- c : 2a10ca (issu de la parcelle ZR 16 propriété Indivision Boyer).

Afin de limiter les frais d'actes, il est proposé de passer par voie d'actes administratifs, possibles entre une collectivité et un particulier.

Les acquisitions par la commune se feraient ainsi en deux temps :

- Dès maintenant en ce qui concerne les deux pointes a et c, à acquérir, la parcelle a/1a80ca- à Mr Grassot, et la parcelle c – 40ca- aux consorts Boyer , au prix convenu en accord entre eux et Mr Valla de **deux euros le m2** ; étant précisé que Mr Valla s'engage à rembourser cet achat de 360€+ 80€ = 440€ à la commune au plus tard dans le mois qui suit la signature des actes;
- Après réalisation de la nouvelle voie pour le reste, par actes entre la commune et les consorts Valla , et la société civile Valsoyo, valant échange contre l'emprise de la voie actuelle lorsque les conditions techniques fixées par délibération du 8 février 2010 seront remplies.

Le Maire propose d'accepter l'emprise proposée ci annexée et d'autoriser la signature des actes correspondants, dans les conditions sus citées, dans la mesure où l'opération sera finalement sans frais pour la commune.

Bruno PEYRIN précise qu'il avait été évoqué l'information des différents riverains. Le Maire répond qu'ils ont été reçus collectivement à la mairie ; il en ressort que le projet reçoit l'agrément de la majorité des riverains, et que suite à cette rencontre quelques améliorations au projet ont été prises en compte notamment la pose d'une balise ou d'un stop au débouché sur la voie communale principale. Elle précise également qu'il a été formulé une demande d'éclairage public sur la nouvelle voie, et que cela n'a pas été accepté par la commune.

Martine CHAKER demande si les enfants pourront toujours passer par l'ancienne route. Alain BASS précise que le propriétaire ne souhaite pas faire obstacle à la circulation piétonne sur l'ancienne voie. Le Maire précise néanmoins que, une fois l'échange fait, l'espace privé pourra être fermé sur la seule volonté du propriétaire, responsable de sa propriété.

Ludovic VIOLLET demande la date prévue des travaux. Le Maire répond qu'ils seront effectués courant de l'été et de l'automne après les récoltes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver le tracé d'emprise de la future voie communale, dite « déviation de Valsoyo » tel que mentionné dans le document d'arpentage ci annexé ;
- d'autoriser le maire à signer les actes administratifs et/ou notariés correspondants, en deux temps, tel que précisé ci – dessus.

## **2. VENTE DE L'ANCIENNE POSTE (délibération n° 2010-06/02)**

Le Maire rappelle que le conseil a décidé de procéder à la vente de l'ancienne poste, aujourd'hui déclassée et fermée, afin de financer les investissements à réaliser par la commune, et en particulier les extensions des écoles à venir.

Deux offres ont été déposées, au prix de 160 000€ net vendeur :

- Première proposition : Mr François BOSUWE, en vue de rénovation rapide pour y aménager deux logements locatifs
- Deuxième proposition : Mr Jean-Christophe FRAISSE, pour dans l'immédiat rénovation en vue d'y faire sa résidence principale, et compléter ultérieurement par du logement locatif.

Le Maire présente les deux propositions, correspondant au prix du marché actuel de l'immobilier ancien. Elle précise que l'évaluation des domaines a été demandée le 22 juin 2010, et que les parcelles ont été déclassées du domaine public par délibération du 23 juin 2009.

Il appartient maintenant au conseil de se déterminer sur le choix du candidat.

Bruno PEYRIN demande les délais d'achat pour chaque candidat. Le Maire répond qu'ils sont identiques car subordonnés tous les 2 à l'obtention d'un prêt.

Bruno PEYRIN dit que son choix se portera sur M. FRAISSE car il souhaite y faire une résidence principale, alors que pour M. BOSSUWE il s'agit plus d'un investissement.

Ludovic VIOLLET, Jeanie GIRES, Françoise DROUET et Valérie CHAZALET font la même analyse.

Jeanie GIRES précise qu'elle donne la préférence à un Upien.

Lydia ADAM demande dans quel ordre les propositions sont arrivées, et préconise de privilégier la première reçue, l'argument « upien » étant trop subjectif.

Martine CHAKER précise qu'elle-même étant extérieure à Upie en arrivant, elle n'aurait pas apprécié qu'on ne tienne pas compte de l'ordre des propositions.

Le Maire indique que la première proposition émanait de M. BOSSUWE, pour 160 000€ ; puis ce Mr a revu son offre à la baisse avant de revenir la semaine dernière au prix de 160 000€. Entre temps, Mr Fraisse avait exprimé son offre à 160 000€.

Le Maire précise que pour elle, l'argument « résidence principale » est le seul qui fasse la différence.

Elle met au vote le choix entre les deux propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour M. FRAISSE, 1 voix pour M. BOSSUWE (Lydia ADAM) et 3 abstentions (Jean-jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON et Martine CHAKER), DECIDE :**

- d'autoriser la vente de l'ancienne poste, déclassée du domaine public, au prix net vendeur de 160 000€, sous réserve de conformité à l'avis des domaines à intervenir, située sur les parcelles AB 59 et AB58 (partie), étant précisé que la terrasse inférieure située au dessus du lavoir restera propriété de la commune aux fins d'espace public futur;
- de retenir la proposition de Mr FRAISSE Jean-Christophe.
- D'autoriser le maire à signer les compromis et actes de vente correspondants avec Mr JC Fraisse, ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de la vente, y compris les actes liés à la division de la parcelle AB58.

### **3. LOCATION DE NOUVEAUX LOCAUX A L'ADMR (délibération n° 2010-06/03)**

*En préambule, le maire indique que Mme ADAM étant trésorière de l'association de l'ADMR, elle ne prendra pas part aux débats ni au vote.*

Le Maire rappelle que les locaux actuels de l'ADMR, situés au rez-de-chaussée de la mairie, sont devenus trop exigus pour l'ADMR, et ne permettent pas de recevoir du public en toute

confidentialité. De plus , leur libération permettrait à la commune d'utiliser ces locaux pour le fonctionnement de la mairie.

Le conseil a ainsi décidé d'aménager l'ancienne bibliothèque, en refaisant électricité et peintures, afin d'y installer l'ADMR et ce contre un loyer raisonnable assurant l'amortissement de ces travaux. Dans tous les cas, l'électricité, l'eau et le téléphone restent à la charge de l'ADMR. Cette proposition convient à l'ADMR d'Upie.

Le Maire précise que les travaux de mise en conformité électrique, branchements et peinture s'élèvent à près de 5 000€. Elle propose un loyer de 100€ par mois, assurant un amortissement sur 5 ans de ces dépenses.

Jeanie GIRES demande si cette association est exclusivement upienne ou intercommunale ? Le Maire précise qu'elle est intercommunale (desservant les communes voisines de Montoisson, Vaunaveys, Ourches, Eurre), mais que les subventions versées par les autres communes à l'ADMR sont la plupart plus élevées que celle d'Upie, ce qui tient compte des facilités faites à son « logement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, DECIDE :**

- d'accepter de louer le local de l'ancienne bibliothèque à l'ADMR d'Upie, au loyer de 100€ par mois
- d'autoriser le maire à signer le bail correspondant à intervenir avec l'ADMR,
- étant précisé que les fluides (électricité, eau, téléphone) restent à charge de l'ADMR.

#### **4. TRAVAUX SUR L'ANCIENNE CURE (délibération n° 2010-06/04)**

Le Maire rappelle que le conseil a approuvé le 28 mai dernier son programme 2010 de travaux sur les bâtiments communaux. Il prévoit en particulier une somme de 7 000€ pour les mises en conformités diverses et 7 900€ pour les travaux divers , non affectés.

Elle fait part de la demande des représentants de la paroisse d'Upie de pouvoir continuer à utiliser l'ancienne cure pour leurs diverses rencontres et réunions, local devenu indispensable suite à la fermeture intégrale des bâtiments voisins de l'ancienne école privée. Or ce local est particulièrement vétuste, et non compatible avec un usage courant.

Après débat avec le groupe de travail « bâtiments communaux », elle propose de maintenir ce local dans le patrimoine communal à cette étape, et d'en assurer une rénovation minimum (conformité électrique et peinture du rez-de-chaussée + condamnation de l'étage). En contre partie, cet espace devrait pouvoir être intégré dans le pool des locaux communaux à vocation d'animation, et être mis à disposition de la paroisse par voie de convention, comme pour les autres associations upiennes.

Les dépenses à prévoir sont de l'ordre de 6 000€ (électricité, et peintures et divers) et peuvent être assumés dans le budget bâtiments communaux 2010.

Le Maire propose d'engager une rénovation restreinte du rez-de-chaussée de l'ancienne cure, et d'intégrer l'espace rénové dans le pool des locaux communaux d'animation, dont un temps sera réservé aux besoins des bénévoles de la paroisse par voie de convention avec l'association diocésaine les représentant.

Bruno PEYRIN regrette que les décisions sur l'ensemble des bâtiments communaux ( et en particulier sur la maison Bourbousson) ne puissent pas être achevées avant cette décision ci,

car à son avis elle limitera les possibilités de financement et orientera les décisions qui seront prises ultérieurement. Pour ces raisons, il votera contre.

Françoise DROUET est de son avis.

Marc VIDORET précise qu'il s'agit d'un bâtiment communal mais pas tout à fait comme les autres et qu'il considère qu'il doit rester utilisable comme actuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 4 voix contre**( Jean-jacques BRUSCHINI, Bruno PEYRIN, Françoise DROUET, Laurent CHALAVON) **et 4 abstentions** (Ludovic VIOLLET, Raphaël LIAUZU, Jeanie GIRES, Valérie CHAZALET), **DECIDE :**

- **d'engager des travaux de rénovation limitée** du rez-de-chaussée de l'ancienne cure, pour un montant prévisionnel de l'ordre de 6 000€, et d'intégrer ces travaux dans le programme 2010 d'investissement sur bâtiments communaux et d'autoriser le maire à faire réaliser ces travaux, dans le cadre de MAPA (marchés en procédure adaptée).

- **de donner délégation au maire pour signer les conventions annuelles ou ponctuelles** à intervenir avec les associations et utilisateurs concernés pour la mise à disposition de ces locaux, dans le respect du cadre général fixé pour l'usage des locaux communaux.

## **5. CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE (délibération n° 2010-06/05)**

Le Maire rappelle que la commune disposait d'une régie d'avance qui lui permettait d'acheter notamment les timbres dont elle avait besoin. Disposant maintenant d'une machine à affranchir, Il s'avère que depuis 2004 cette régie n'a pas fonctionné et n'a plus lieu d'être. Le Maire propose de la clôturer, sur conseil de la trésorière municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'autoriser le maire à clôturer la régie d'avance, et à signer tous documents utiles à cette clôture.

## **6. RAPPORTS D'ACTIVITES 2009**

Le Maire présente le rapport d'activité 2009 du syndicat des eaux ainsi que du délégataire à l'assainissement. Elle précise qu'ils sont consultables en mairie.

Ceux du SDED et du SI Irrigation, non reçus, seront présentés à un prochain conseil.

## **7. DELEGATIONS DU MAIRE**

Choix de la mission AMO pour l'extension de l'école maternelle, EUROMETRES pour 5800 euros.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ EARL NALLET :**

L'EARL NALLET à finalement fait l'objet d'un arrêté du préfet de l'Isère d'autorisation d'exploiter ; toutefois, suite à nos demandes, le plan d'épandage associé a été réduit et la

plupart des parcelles envisagées sur Upie en ont été retirées ; une seule reste , située aux Vignarets , à l'EST du TGV.

➤ **L'Agglo et l'habitat :**

L'agglo procède au **lancement d'une OPAH**, pour 2011-2012-2013. Cela a pour objet d'aider à la rénovation de logements anciens, en permettant aux propriétaires bailleurs d'obtenir des aides financières de l'ANAH sur travaux dans certaines conditions. Le second semestre 2010 est consacré à une phase d'étude, et de recensement, avec l'aide du CALD, et à partir de 2011 les propriétaires pourront demander ce type d'aide.

➤ **Assainissement :**

Le Maire informe que les travaux de réfection du collecteur d'assainissement, réalisés par l'agglo en concertation avec la mairie, débiteront à la rentrée, pour une durée de 3 mois environ. Une réunion d'information des riverains sera proposée en septembre.

➤ **Ecole élémentaire :**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'extension de l'école élémentaire démarrent, et qu'ils seront suivis durant l'été au minimum par elle-même, et le 1<sup>er</sup> adjoint, tout autre conseiller disponible étant bienvenu.

➤ **Dicos aux entrants en 6ème:**

La traditionnelle cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de CM2 allant en 6<sup>ème</sup> aura lieu le 28 juin 2010 à 17h00, en mairie ;

➤ **14 juillet :**

Le traditionnel concours de pétanque du 14 juillet sera organisé cette année par l'amicale des sapeurs pompiers de la Raye.

B Peyrin précise le déroulement : 21h30 retraite aux flambeaux puis le feu d'artifice au stade suivi d'une animation musicale.

**SEANCE LEVEE A 21h40**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Alain BASS**

**Martine VINCENOT**